




DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le   
ID : 031-213105471-20260407-ARR2026\_95-AI

**ARRÊTÉ N°2026-95**  
**Portant délégation de fonctions à Élodie RICHARD, conseillère municipale aux festivités**

Le Maire de la commune de Seysses.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut « *sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* »,

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration de la commune d'attribuer des délégations aux conseillers municipaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame **Elodie Richard**, conseillère municipale, a délégation de fonctions en lieu et place et concurremment avec le Maire, pour assurer les missions relatives **aux festivités**.

La conseillère municipale assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, mais sans délégation de signature ni autorité hiérarchique sur le personnel.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée, ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Fait à Seysses,  
le 7 avril 2026

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Signature du délégataire pour notification



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*